

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysages, Eau et Biodiversité*

Schoelcher, le

**Note**

**Affaire suivie par** :Cyrille Barnérias  
Cyrille.barnérias@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. :05 96 71 44 88

**Objet : Projet d'Arrêté de Protection de Biotope pour le Morne Rose, le Cap Enragé et Fond Richard (Case-Pilote et Bellefontaine)**

Inventoriées en tant que ZNIEFF en 1995 et 2009, les zones du Cap enragé au Morne Rose et de Fond Richard abritent une nature remarquable par bien des aspects. Cet ensemble de 636 hectares présente la particularité d'être la seule portion boisée en continu de la mer à la montagne et de constituer un continuum écologique avec la forêt départementalo-domaniale et la ZNIEFF du Morne Chapeau Nègre. Egalement l'unique vestige du paysage boisé originel de la côte caraïbe, elle présente donc une valeur patrimoniale unique. L'hétérogénéité des milieux, de par la dénivellation et les différentes topographies, entraîne également une biodiversité floristique et faunistique exceptionnellement riche.

En ce qui concerne la flore, plus de cent espèces arborées ont été dénombrées. Des groupements de forêt mésophile proches du climax perdurent, côtoyant des groupements à tendance sèche. Ces formations végétales accueillent des espèces rares, comme le Balata, le Mapou noir ou le Grand branda, endémiques, comme les Pompons rouges, et cinq espèces protégées. En ce qui concerne la faune, l'avifaune est particulièrement riche avec quinze espèces protégées répertoriées, comme le Tyran gris ou le Sporophile à face noire, mais on y trouve également cinq autres espèces animales protégées, dont la Matoutou falaise.

En plus de ces intérêts floristique et faunistique, le site présente un intérêt fonctionnel très important puisqu'il permet de protéger les sols de l'érosion dans cette zone à forte déclivité et de réguler les eaux d'un important bassin versant débouchant en zone urbaine.

La DEAL propose donc aujourd'hui, pour l'ensemble de cette zone, une protection par prise d'un Arrêté Préfectoral de Biotope dont le périmètre étudié à partir des références cadastrales est proposé ci-après. Le projet se situe à cheval sur les communes de Case-Pilote et Bellefontaine sur un ensemble de 91 parcelles.

## **Annexe 1 : Illustrations**

## **Annexe 2 : Inventaires ZNIEFF 1995 et 2009**

Figure 1 : Paruline jaune (*Dendroica petechia*)

Figure 2 : Manicou (*Didelphis marsupialis*)

Figure 3 : Matoutou falaise (*Avicularia versicolor*)

Figure 4 : Carte du projet d'APB



Figure 4 : Paruline jaune (*Dendroica petechia*)



Figure 5 : Manicou (*Didelphis marsupialis*)



Figure 6 : Matoutou falaise (*Avicularia versicolor*)